



### MANDAT DE VENTE PRO\*

Le mandat est obligatoire. Aucun intermédiaire ne peut s'engager ou négocier l'achat ou la location d'un bien immobilier sans détenir un mandat écrit (Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 ; Décret n°72-678 du 20 juillet 1972). Le mandataire a droit à rémunération si la vente ou la location a lieu par son intermédiaire.

**\*Offre limitée : Concerne uniquement les biens à usage d'habitation (les granges et autres immeubles destinés à l'habitation étant inclus) et les terrains à bâtir à l'exclusion des biens à usage professionnel et des ventes réalisées par des promoteurs immobiliers.**

Mandat de vente sans exclusivité version 2018-07. Propriété BOURSE DE L'IMMOBILIER. Reproduction même partielle interdite.

**Entre les soussignes :**

M. JAYLE Bruno, Jean né(e) le 02/11/1972 à Paris 14ème, demeurant : CHEMIN LES JASSES 1338 LIEU DIT LES JASSES 46090 LABASTIDE MARNHAC, profession : Agent EDF, Email : bruno.jayle@yahoo.fr, Téléphone Portable : 06 67 49 09 25 ; Mme JAYLE NÉE ESTIVAL Marie-Claude né(e) le 05/01/1950 à Cahors, demeurant : 339 AVENUE MICHEL GINESTE 46400 ST CERE, profession : Retraitée, Téléphone Domicile : 05 65 38 19 75, Téléphone Portable : 06 72 93 16 11 ;

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*(Handwritten signature and initials BS MC)*

Ci-après dénommé (s) "le Propriétaire-Vendeur", D'UNE PART

ET

La SAS **BOURSE DE L'IMMOBILIER**, au capital de 600.000 €, siège social 28, avenue Thiers 33100 BORDEAUX, SIREN 414 854 216 RCS Bordeaux. TVA UE : FR 86414854216. Ayant le titre professionnel obtenu en France d'Agent Immobilier. Carte professionnelle n° CPI 3301 2018 000 026 585 CCI de Bordeaux « transactions sur immeubles et fonds de commerce » et « gestion immobilière ». Garantie GALIAN, 89, rue de la Boétie 75008 Paris, 8.000.000 € transaction et 120.000 € gestion, contrat n° 22278Q : France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco et DOM/COM. Compte spécial (article 55 décret du 20 juillet 1972) n° 063 99838544 CMSO Bordeaux, Cours de l'Intendance . RCP MMA IARD n°120 137 405 - 14 Bd Marie et Alexandre Oyon : France Métropolitaine, Principautés d'Andorre et de Monaco et les DOM/COM.

Ci-après dénommée « le Mandataire », D'AUTRE PART

Le présent acte a été établi par : CHARPENTIER Delphine , ayant le statut de Agent commercial immatriculé au RSAC n° 800 210 643 pour le compte de l'établissement situé à St Cere : 18 RUE DE LA REPUBLIQUE 46400 ST CERE ayant pour n° de tel 05 65 33 41 57 et pour mail : stcere@bourse-immobilier.fr

Préalablement aux présentes, le Propriétaire-Vendeur reconnaît avoir été informé que la signature du présent mandat PRO emporte pour lui l'obligation de respecter l'ensemble des conditions spécifiques au mandat PRO, contrepartie des engagements ci-après indiqués que « Le Mandataire » prend à son égard.

**Par conséquent, le Propriétaire-Vendeur confie au Mandataire, qui l'accepte, avec substitution au bénéfice de toutes les agences dépendant directement ou indirectement du réseau BOURSE DE L'IMMOBILIER, MANDAT SANS EXCLUSIVITE de vendre le(s) bien(s) ci-après désigné(s) au prix, charges et conditions ci-après :**

**CARACTÉRISTIQUES DU BIEN À VENDRE**

Adresse du bien :  
DONAT BAS 46400 ST JEAN LAGINESTE

*(Handwritten signature and initials BS MC)*

Paraphe(s) Client(s)  
*(Handwritten initials BS MC)*

Paraphe Mandataire  
*(Handwritten signature)*

**Désignation :**

Corps de ferme avec terrain comprenant une maison à usage d'habitation bâtie sur sous-sol, avec veranda, cuisine, salle d'eau, 4 chambres, un salon / salle à manger, wc. Autre maison bâtie sur caves avec perron, cuisine, salon, 2 chambres, salle d'eau, wc. Four à pain. Dépendances dont anciennes porcheries, 2 granges avec hangars. Puit. Le tout cadastré

**Biens meubles:** section A n° 817 n° 816 n° 815 n° 908 n° 814 n° 807 n° 805 n° 813.

**Situation locative :**

Le Propriétaire-Vendeur déclare que les biens à vendre sont :

libres de toute location ou occupation

loués dans les conditions suivantes :

CD BS AC

CD BS AC

**PRIX DE VENTE**

Le prix demandé est de : 300 000 (trois cents mille) euros

CD - BS AC

(le prix s'entend TTC en cas d'option possible par le Propriétaire-Vendeur pour l'assujettissement de la vente à la TVA)

Le prix ci-dessus, rémunération non comprise, est payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique à l'aide de fonds propres ou empruntés (loi SCRIVENER)

**RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE**

Lorsque la vente aura été effectivement conclue, la rémunération du Mandataire, à la charge exclusive de l'acquéreur, deviendra immédiatement exigible. Son montant est fixé à : 5,50 % TTC du prix de vente soit

16 500 (seize mille cinq cents) euros

CD BS AC

Toutefois, en cas de vente à un acquéreur trouvé et/ou présenté par le Propriétaire-Vendeur au Mandataire, dans les conditions prévues par le présent mandat, cette rémunération sera réduite de 50% par rapport à celle prévue par le barème de l'Agence. En cas d'exercice d'un droit de substitution ou de préemption, la rémunération stipulée ci-dessus sera due par l'acquéreur substituant ou préempteur.

Le montant de la TVA incluse dans la rémunération ci-dessus est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

**DURÉE**

Le présent mandat est donné sans exclusivité pour une durée de DEUX ANNEES à compter de ce jour. Passée une période irrévocable de TROIS MOIS à compter de sa signature, il pourra être dénoncé à tout moment par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de QUINZE jours.

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU MANDAT**

**Le Mandataire**

- Diffusera l'annonce commerciale du bien de la manière indiquée au paragraphe « Communication » ;
- Pourra recevoir de l'acquéreur, à l'occasion de la vente, un versement d'un montant maximum de 20 % du prix. Ce versement sera effectué sur le compte séquestre de la BOURSE DE L'IMMOBILIER (art. 55 décret du 20 juillet 1972) ;
- Informera dans les huit jours de l'opération, le propriétaire-vendeur de l'accomplissement de sa mission (article 77 du décret du 20 juillet 1972) ;
- Ne pourra en aucun cas être considéré comme le gardien juridique du bien ;
- Conservera, dans tous les cas, son exemplaire du présent mandat par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code civil ;
- Réalisera la mission confiée dans le respect du code d'éthique de la Bourse de l'Immobilier disponible à l'agence.

**Le Propriétaire-Vendeur**

- Déclare qu'il est seul propriétaire et qu'aucune autre personne physique ou morale ne détient de droits réels ou de droits is sus d'une donation ou d'une donation-partage sur le bien objet du présent mandat. A défaut il se porte fort pour le compte du ou des non signataires du présent mandat et s'engage à rapporter leur signature le jour de l'acte authentique ;
- Déclare sur l'honneur :
  - ne pas faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne ni d'aucune procédure collective ;
  - ne pas avoir omis d'indiquer au Mandataire toute(s) information(s) importante(s) dont la connaissance empêcherait la vente (notamment une procédure de saisie immobilière) ;
  - ne pas avoir consenti par ailleurs de mandat de vente exclusif non expiré ou dénoncé.

Paraphe(s) Client(s)

BS AC

Paraphe Mandataire

CD

- Fournira au Mandataire, à ses frais exclusifs :
  - dans les huit jours de la signature du mandat, toutes les pièces justificatives de propriété ainsi que celles nécessaires à la vente ;
  - au plus tard le jour de la signature du compromis de vente, conformément à la législation en vigueur sans que la liste ci-dessous soit limitative :
    - Tous certificats, diagnostics et états rendus obligatoires par la loi. Il sollicite à cet effet le concours du mandataire dans la recherche d'un diagnostiqueur chargé de la réalisation des diagnostics ;
    - Toutes les autorisations écrites d'aliéner qui pourraient être requises pour les besoins de vente.
- Autorise expressément le Mandataire à :
  - saisir l'ensemble des informations contenues dans le mandat sur le fichier informatique.
  - faire tout ce qu'il jugera utile pour parvenir à la vente et notamment effectuer toutes publicités avec diffusion éventuelle de photos sur tous supports y compris internet, poser des panneaux, etc. Les frais exposés étant à la charge exclusive du Mandataire ;
- Reconnaît avoir été informé que les annonces relatives à des biens immobiliers soumis au DPE doivent obligatoirement mentionner leur classement énergétique ;
- Reconnaît également avoir été informé qu'il peut s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue par l'article L223-1 du Code de la Consommation dont les dispositions ne s'appliquent pas en cas de relation commerciale en cours entre le professionnel et le propriétaire du numéro téléphonique.
- Donne expressément pouvoir au Mandataire à l'effet de recueillir auprès des autorités compétentes toutes informations utiles relatives au contrôle de l'installation d'assainissement équipant le bien objet du présent mandat ainsi qu'à l'effet de demander toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques ;
- Prendra toutes dispositions jusqu'à la vente pour assurer la bonne conservation et l'assurance du bien ;
- Ne fera pas obstruction aux visites souhaitées par le Mandataire ;
- N'augmentera pas le prix de vente convenu pendant la durée de validité du présent mandat ;
- Ne consentira pas de mandat exclusif sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat, dans les conditions prévues ;
- Autorise, conformément aux dispositions de l'article 1161 du Code Civil, l'acquisition du bien objet des présentes par un salarié ou un agent commercial du Mandataire, le cas échéant.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### I. Offre spécifique au Mandat PRO

#### 1. La garantie annulation du compromis

En cas d'annulation du compromis (ou de la promesse de vente) signé entre le Propriétaire-Vendeur et l'acquéreur présenté par la Bourse de l'Immobilier, cette dernière s'engage à indemniser le Propriétaire-Vendeur dans les conditions ci-après détaillées.

#### Conditions de mise en oeuvre de la garantie annulation :

- Elle concernera les annulations du compromis (ou de la promesse de vente) quelle que soit la cause de l'annulation (exercice par l'acquéreur de son droit de rétractation, non réalisation des conditions suspensives stipulées au compromis dans le respect des conditions et délais prévus, défaillance de l'acquéreur) et quel que soit le montant de la commission prévue au mandat ;
  - Le terme « Propriétaire-Vendeur » désigne l'ensemble des propriétaires signataires du présent mandat lesquels devront tous remplir et respecter les conditions requises ;
  - Les documents suivants devront être régularisés :
    - Une convention d'annulation amiable du compromis (ou de la promesse de vente) entre le Propriétaire-Vendeur et l'acquéreur sera signée ;
    - Un mandat semi-exclusif de vente du bien objet du compromis sera consenti au profit de la Sas Bourse de l'Immobilier (si le Propriétaire-Vendeur trouve un acquéreur il le dirigera vers l'Agence Bourse de l'Immobilier titulaire du mandat ; la commission d'agence à régler sera alors réduite de 50%).
- Le prix net vendeur sera majoré de 5% maximum par rapport au prix net vendeur précédemment convenu dans le compromis de vente (ou son dernier avenant). La commission devra être rigoureusement conforme au barème de l'agence. Dans le cas où le Propriétaire-Vendeur aurait précédemment consenti des mandats de vente à d'autres agences il devra justifier par écrit de leur résiliation régulière.

**La garantie ne sera acquise au Propriétaire-Vendeur qu'à la condition expresse du respect de l'ensemble des conditions ci-dessus stipulées.**

#### Exclusions de la garantie :

- La garantie ne s'appliquera pas en cas d'annulation due à la faute, la négligence, la passivité ou la mauvaise foi du Propriétaire-Vendeur. D'une manière générale elle ne pourra pas s'appliquer dès lors que la responsabilité du Propriétaire-Vendeur pourra être recherchée dans l'annulation du compromis ou de la promesse de vente.

#### Montant et règlement de la garantie :

Sous réserve de respect des conditions ci-dessus, le montant qui sera versé au Propriétaire-Vendeur, est déterminé de la manière suivante :

- 0,5% du prix de vente hors commission stipulé au paragraphe « Prix » du compromis et dans la limite de 1.500 € par compromis en cas d'annulation pour cause de rétractation de l'acquéreur ;
- 1% du prix de vente hors commission stipulé au paragraphe « Prix » du compromis et dans la limite de 3.000 € par compromis en cas d'annulation pour les motifs visés au paragraphe « conditions de mise en oeuvre ».

Les montants ci-dessus seront donc à partager d'une manière égale entre tous les propriétaires signataires.

Paraphe(s) Client(s)

BJS MC

Paraphe Mandataire



Le règlement du montant de la garantie sera effectué dès l'annulation du compromis matérialisée par une convention d'annulation amiable régularisée entre le Propriétaire-Vendeur et l'acquéreur et la signature du mandat semi-exclusif comme indiqué plus haut. **Ces conditions étant cumulatives.**

Après versement de l'indemnité, le Propriétaire-Vendeur s'interdit tout recours contre la SAS Bourse de l'Immobilier quel que soit le motif de l'annulation et notamment lorsque celle-ci résulte d'un refus de prêt présenté par l'acquéreur.

## 2. Les autres garanties offertes par le Mandataire au Propriétaire-Vendeur

- La validation du plan de financement de l'acquéreur via l'intervention de son partenaire courtier en financement immobilier (ne se substitue pas à une offre de prêt et ne garantit en rien un accord de prêt de la compétence exclusive d'une banque ou d'un établissement financier);

## 3. La communication

La diffusion de l'annonce commerciale du bien sera effectuée par le Mandataire au moyen de :

- Toute publicité à sa convenance dans ses propres publications en fonction des disponibilités ;
- L'affichage dans la vitrine de son agence commerciale (sous réserve de disponibilité) ;
- La communication auprès de son réseau de plus de 370 agences ;
- La publication de l'annonce au moyen des outils mis à la disposition par ledit réseau sur le site www.bourse-immobilier.fr et sur les applications pour mobiles ;
- La diffusion sur des sites Internet spécialisés, sur les réseaux sociaux ;
- La pose d'un panneau sur les biens désignés, si la configuration des lieux le permet.

## 4. L'estimation et les diagnostics

L'estimation professionnelle du bien est offerte.

**Concernant les diagnostics :**

**En cas de copropriété, l'offre spécifique au Mandat PRO ne peut s'appliquer qu'à un seul lot. Elle ne concerne pas les diagnostics de mise en copropriété.**

### Diagnostic de Performance Energétique (DPE) :

La BOURSE DE L'IMMOBILIER s'engage à offrir, dès la signature du Mandat, le Diagnostic de Performance Energétique. **Etant ici entendu que le diagnostiqueur aura été choisi par le propriétaire-vendeur en totale indépendance.** Cette offre est soumise aux limitations suivantes :

- Applicable dans la limite des plafonds de remboursement indiqués en page suivante (prix maximum pris en charge).
- En cas de signature du mandat au domicile, elle est conditionnée au maintien du mandat après l'expiration du délai de renonciation.
- En cas de vente d'un ensemble immobilier comportant plusieurs appartements (hors copropriété) ou plusieurs bâtiments, la BOURSE DE L'IMMOBILIER s'engage à rembourser un maximum de 3 DPE dans la limite des plafonds de remboursement indiqués en page suivante.

### Les diagnostics nécessaires à l'élaboration du compromis :

La BOURSE DE L'IMMOBILIER s'engage à offrir au Propriétaire-Vendeur l'ensemble des diagnostics et certificats rendus obligatoires, à l'exception des diagnostics liés à l'assainissement, si la vente est conclue et réitérée par son intermédiaire. Etant ici entendu que le diagnostiqueur aura été choisi par le propriétaire-vendeur en totale indépendance. Cette offre est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- Seuls les diagnostics rendus obligatoires par la réglementation, nécessaires à la vente du bien (hors ESRIS), seront offerts dans la limite des plafonds de remboursement indiqués en page suivante et dans limite maximale de 5% de la commission TTC payée à la BOURSE DE L'IMMOBILIER lors de la signature de l'acte authentique de vente.
- La commission payée à la BOURSE DE L'IMMOBILIER lors de la signature de l'acte authentique de vente devra être :
  - au moins égale à 2.000 € TTC,
  - au moins égale à 80% des honoraires prévus au barème de l'agence.

## II. Engagements du Propriétaire-Vendeur

Le propriétaire-vendeur :

- Se réserve le droit de confier la vente de son bien à deux autres intermédiaires immobiliers (agence immobilière, mandataire immobilier indépendant, etc.) de son choix à condition de prix égale ou supérieure, frais d'agence inclus.** Dans ce cas et dans les SEPT jours de la signature des mandats avec ces intermédiaires immobiliers, il communiquera par écrit (lettre ou mail) les conditions du ou des mandats confiés (prix et commission). Il indique, le cas échéant, avoir déjà consenti un mandat de vente aux intermédiaires immobiliers suivants :

- .....
- .....

Paraphe(s) Client(s)

BS AC

4

Paraphe Mandataire

CD

- S'engage à ce que le nombre total d'intermédiaires mandatés (agence immobilière, mandataire immobilier indépendant, etc.) ne soit jamais supérieur à trois, dont la BOURSE DE L'IMMOBILIER. Les études notariales ne sont pas concernées par cette limitation. Le propriétaire-vendeur laisse la possibilité au Mandataire de poser un panneau sur le bien objet du présent mandat, à l'exclusion de tout autre panneau de vente.
- S'oblige à orienter vers la BOURSE DE L'IMMOBILIER tous les acquéreurs potentiels qui le contacteraient directement. S'il a recours à différents supports publicitaires, le Propriétaire-Vendeur s'engage à communiquer sur ceux-ci au prix frais d'agence inclus du présent mandat. **En cas de vente, la rémunération du Mandataire sera alors réduite de 50 % par rapport à celle prévue au barème de l'Agence dont le Propriétaire-vendeur reconnaît avoir pris connaissance.** Le propriétaire-vendeur bénéficiera de l'offre diagnostics (paragraphe 4, 2ème alinéa ci-dessus) dans la limite maximale de 5% de la commission TTC payée à la BOURSE DE L'IMMOBILIER à la signature de l'acte de vente. La commission payée à cette occasion à la BOURSE DE L'IMMOBILIER devra être au moins égale à 2.000 € TTC.
- S'engage à ne pas faire visiter le bien à des acquéreurs ayant consenti un mandat de recherche à tout autre intermédiaire immobilier.
- S'oblige, s'il vend sans l'intermédiaire du Mandataire, à lui communiquer par écrit et sans délai, les nom et adresse de l'acquéreur, du notaire rédacteur de l'acte et de l'intermédiaire ainsi que le prix de la vente. A défaut, il en supportera les conséquences, notamment au cas où le Mandataire aurait contracté avec un autre acquéreur.

Dans le cadre des présentes, toute fausse déclaration, omission ou engagement non respecté par le Propriétaire-Vendeur à l'origine d'une procédure introduite contre la BOURSE DE L'IMMOBILIER, la condamnant au paiement d'une indemnité et/ou de dommages et intérêts sera réputée à la charge du Propriétaire-Vendeur. Ce dernier sera appelé par le Mandataire au remboursement de la totalité de l'éventuelle condamnation.

#### Médiation de la consommation

Pour tout litige concernant l'exécution du mandat, le mandant peut saisir le médiateur de la consommation, sur le site: anm-conso.com, ou par courrier à l'attention de l'ANM CONSO, 62 rue Tiquetonne – 75002 PARIS.

#### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre des présentes font l'objet d'un traitement nécessaire à son exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celle relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et sont conservées pendant la durée de l'exécution des présentes, augmentée des délais légaux de prescription applicable. Elles sont destinées à la BOURSE DE L'IMMOBILIER. Conformément à la loi informatique et libertés, le mandant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de ses données en s'adressant à : dpo@bourse-immobilier.fr.

### IMPORTANT

Pendant le cours du présent mandat ainsi que dans les 12 mois suivant l'expiration ou la résiliation de celui-ci, le propriétaire-vendeur s'interdit de traiter directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire, avec un acheteur à qui le bien aurait été présenté par la BOURSE DE L'IMMOBILIER. Cette interdiction vise tant la personne de l'acheteur que son conjoint ou partenaire avec lequel il se porterait acquéreur, ou encore toute société dans laquelle ledit acheteur aurait une participation.

Le Propriétaire-Vendeur s'oblige à ratifier la vente avec l'acquéreur présenté par le Mandataire aux prix, charges et conditions du présent mandat même si celle-ci est faite sous la condition suspensive d'obtention d'un prêt. Il s'oblige également à ratifier la vente dès lors qu'il aura accepté une offre d'achat de l'acquéreur présenté par le Mandataire.

A défaut de respecter ces clauses, la BOURSE DE L'IMMOBILIER aura droit à une indemnité forfaitaire, à titre de clause pénale, à la charge du propriétaire-vendeur, d'un montant égal à celui de la rémunération toutes taxes comprises prévues au présent mandat.

Plus généralement le non-respect par le Propriétaire-Vendeur de ses engagements, conditions essentielles du présent mandat PRO, ayant pour effet de priver directement ou indirectement la Bourse de l'Immobilier de son droit à rémunération sera sanctionné par une indemnité au moins équivalente au montant des honoraires ci avant mentionné que pourra réclamer, par tous moyens, à titre de dommages et intérêts le Mandataire.

Paraphe(s) Client(s)

B5 MC

5

Paraphe Mandataire

CO

## DIAGNOSTICS - PLAFONDS DE REMBOURSEMENTS

Les prix sont exprimés TTC et indiquent les montants maximum pouvant être pris en charge.

### Le DPE

	APPARTEMENTS	MAISONS
DPE*	38 €	45 €

### LES DIAGNOSTICS

Les tarifs plafonds des diagnostics ci-dessous sont valables pour la commande d'un pack de 2 diagnostics minimum. Pour la commande d'un seul diagnostic, le tarif plafond ci-dessous est majoré de 20%.

Appartements Maisons	T1	T2	T3	T4	T5	T6
	0/50m²	50/100m²	100/150m²	150/200m²	200/250m²	250+m²
Mesurage	40 €	40 €	45 €	45 €	50 €	55 €
Amiante	40 €	40 €	45 €	45 €	50 €	55 €
Termites	40 €	40 €	45 €	45 €	50 €	55 €
Electricité	55 €	55 €	55 €	60 €	60 €	60 €
Gaz	40 €	40 €	45 €	45 €	50 €	55 €
Plomb	50 €	70 €	90 €	110 €	130 €	150 €

### Autres prestations

	APPARTEMENTS	MAISONS
Prélèvement amiante**	50 €	50 €

\*DPE : Diagnostic de Performance Energétique

\*\*Prélèvement amiante : un seul prélèvement sera pris en compte

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis immédiatement au Propriétaire-Vendeur qui le reconnaît.

Signé en nos bureaux, à l'agence de St Cere : 18 RUE DE LA REPUBLIQUE 46400 ST CERE

Le 18/01/2019

Mot(s) rayé(s) : ~~2e m~~ CD-B5 MC

#### Le Propriétaire-Vendeur

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, bon pour mandat de vente »

*Ce est approuvé bon pour mandat de vente*  
*Lu et approuvé bon pour mandat de vente*  
*Loüffe MC*

#### Le Mandataire

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, mandat accepté »

*"Lu et approuvé, mandat accepté"*  
*Loüffe MC*

Paraphe(s) Client(s)

*B5 MC*

6

Paraphe Mandataire

*CD*